

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 A 19H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – MAIRIE DE LUPCOURT**

Sous la présidence de Monsieur Patrice LEGAY, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 08 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Élection d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2022
3. Bilan de concertation mené dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
4. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
5. Approbation du nouveau périmètre délimité des abords du Domaine du Château
6. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Lupcourt

Convocation affichée le 08/09/2022

Etaient présents : M. Patrice LEGAY, Maire, M. Jean-François STEMETZ, M. Alexandre BERNARD, M. Sébastien CLOS, M. Philippe DUFOUR, M. Francis DARTOIS, M. Robert RAGOT, M. Jean MOTSCH.

Etaient absents : M. Pascal FILIPETTO qui donne procuration à M. Francis DARTOIS ; M. Josselin TOQUET qui donne procuration à M. Jean MOTSCH ; M. Nicolas LIEGEY qui donne procuration à M. Jean-François STEMETZ.

1. Election d'un secrétaire de séance – délibération n°2022-25 :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean MOTSCH pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin 2022 – délibération n°2022-25 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2022.

3. Bilan de concertation mené dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme – délibération n°2022-26 :

Rapporteur : Monsieur LEGAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure en 2020, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la procédure.
- Diffusion de documents d'informations : dans le bulletin municipal ou par flyers.

En application de la délibération de prescription de la révision du P.L.U. en date du 13 octobre 2020, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi au cours de la phase d'élaboration technique du P.L.U., la concertation s'est ainsi tenue de la façon suivante :

- Une réunion publique s'est tenue à la salle des fêtes le 25 octobre 2021 afin de présenter à la population le diagnostic du P.L.U., le projet de PADD, le projet de zonage et le règlement afférent.

Une trentaine de personnes y étaient présentes.

A cette occasion, une affiche a été placardée dans le village pour annoncer la tenue de la réunion et un feuillet explicatif du P.L.U. a été distribué aux habitants (invitations dans les boîtes aux lettres)

- Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. par le Conseil Municipal. Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre comporte à ce jour quatre observations qui concernent à la fois des demandes particulières de classement de parcelles en zone constructibles, une révision du périmètre ABF et des remarques d'ordre plus général sur le P.L.U.
- Un article de presse concernant la tenue de la réunion publique sur le P.L.U. est paru dans le journal local L'EST REPUBLICAIN le 9 novembre 2021.

Vote du Conseil Municipal :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **TIRE le bilan de la concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du P.L.U.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et Moselle.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

4. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – délibération n° 2022-27 :

Rapporteur : Monsieur LEGAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de LUPCOURT a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du P.L.U.

Cette révision du P.L.U. de 2014, déjà révisé en 2018, a été décidée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme actualisé, garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la Commune, qui intègre les nouvelles évolutions législatives et les orientations des lois Grenelle, ALUR, LAAAF, TEPCV et NOTRe
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations des documents supra-communaux tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé en janvier 2020 et le SCoT Sud 54
- Redéfinir les zones de développement urbain à usage d'habitat ainsi que leur densité en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud 54
- Définir un projet d'aménagement communal global, basé sur la maîtrise de l'urbanisation et qui requestionne les zones AU du P.L.U. de 2014 à la lecture des dernières lois en vigueur (suppression de la zone 3AU)
- Mettre en œuvre un zonage encadrant la constructibilité en 2^{ème} rideau dans le bourg
- Valoriser le patrimoine architectural et protéger le caractère pittoresque des lieux
- Requestionner les zones en périphérie du bourg et notamment les zones de loisirs
- Assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue
- Mettre en valeur le paysage du Vermois et du Lunévillois

- Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire tels que le risque inondation au niveau du ruisseau d'Evrecourt

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 4 grandes orientations :

- Orientation générale n°1 :
INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL AU SEIN DE L'ARMATURE TERRITORIALE DU VERMOIS
- Orientation générale n°2 :
CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE
- Orientation générale n°3 :
MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE DE LA COMMUNE
- Orientation générale n°4 :
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal 13 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus les 11 janvier 2021, 01 mars 2021 et 10 juin 2022 ;

VU la délibération en date du 03 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.L.U. ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R153-3 à R.153-7 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Meurthe-et-Mosellan approuvé le 14 décembre 2013 ;

VU le P.L.U. approuvé le 16 décembre 2014, ayant fait l'objet d'une révision à objet unique approuvée le 13 décembre 2018 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, lesquels fixent notamment pour principaux objectifs :

- ❖ *Ambition démographique : seuil démographique fixé à 510 habitants d'ici 10 ans (environ + 80 habitants).*
- ❖ *Consommation des espaces sur les 10 dernières années (période 2012-2022 : 1,68 ha d'espaces naturels ou agricoles consommés.*
- ❖ *Mise à profit des « dents creuses » et ouverture à l'urbanisation résidentielle calibrée, conforme au PLH.*
- ❖ *Suppression des anciennes zones 2AU et 3AU de l'ancien PLU.*
- ❖ *Prise en compte des enjeux environnementaux et des risques comme le passage des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT Gaz.*
- ❖ *Mise en compatibilité du P.L.U. avec le SRADDET Grand Est.*

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LUPCOURT tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :
 - ❖ **à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
 - ❖ **aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;**
 - ❖ **à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;**
 - ❖ **à l'Autorité Environnementale ;**
 - ❖ **aux Chambres Consulaires ;**
 - ❖ **aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.**
- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à disposition du public en Mairie.

5. Approbation du nouveau périmètre délimité des abords du Domaine du Château – délibération n°2022-28 :

Rapporteur : Monsieur LEGAY

Vote du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014, révisé en 2018, procédure de révision générale du P.L.U. prescrite le 13 octobre 2020 ;

VU le dossier de périmètre délimité des abords du Domaine du Château, et le plan établis par l'UDAP de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Domaine du Château proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Domaine du Château, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE DONNER un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords du Domaine du Château proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération ;**
- **PRECISE que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.**

6. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural – délibération n°2022-29 :

Rapporteur : Monsieur LEGAY

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :


- **100,00 € Foyer Rural Les Loups
Participation à l'achat de chocolats pour la Saint Nicolas**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h

1. **Élection d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2022**
3. **Bilan de concertation mené dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
4. **Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
5. **Approbation du nouveau périmètre délimité des abords du Domaine du Château**
6. **Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Lupcourt**

Le Maire,

Patrice LEGAY



Le secrétaire de séance,

Jean MOTSCH

